

Nom du club : Tennis Club de Saint Maurice de Gourdans

Numéro d'affiliation FFT : 50 01 0351

Date d'affiliation : Mars 1984

Adresse : Clos Gindre 01800 Saint Maurice de Gourdans

Téléphone : 07 82 26 05 71

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 aout de l'année n+1. Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation du comité de direction.

Article 2 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance. Les dommages couverts par cette assurance sont décrits sur le site de la FFT. Tous les membres du club de tennis doivent fournir, le jour de leur inscription, l'ensemble des documents obligatoires à l'obtention de ladite licence.

La gestion de la licence se fait en créant son compte TEN UP suite à inscription et validation par le comité de direction

Le licencié est le seul à pouvoir modifier « les témoins CNIL » sous <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

La Fédération Française de Tennis, afin de se conformer aux dispositions législatives (article L. 231-2 du code du sport), a modifié ses Règlements sportifs. L'article 27 des Règlements sportif énonce : la Fédération Française de Tennis a validé la suppression du certificat médical, ainsi que des attestations, dans le cadre de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur. il convient de faire prendre conscience que la pratique d'un sport nécessite une surveillance médicale adéquate tant pour la compétition que pour le loisir.

Il est de la responsabilité de l'adhérent majeur d'être en conformité sur son compte TEN UP

Pour les enfants mineurs, il est de la responsabilité du responsable légal ayant validé l'inscription d'être en conformité sur le compte TEN UP ou de fournir une attestation dans le cadre de l'article 193 des Règlements Sportifs de la FFT pris en application des articles D. 231-1-4-1 et A. 231-3 du Code du Sport

L'assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club) ;
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 – Accès aux courts

a) Accès général

L'accès aux courts et club house est strictement réservé aux MEMBRES DU CLUB ayant acquitté leur cotisation et crée leur compte TEN UP

L'entrée s'effectue grâce à la délivrance d'un code accès éphémère transmis par SMS au numéro fourni à l'inscription après réservation d'un créneau horaire sur TEN UP

Il est demandé à veiller à refermer la porte en quittant le court. Toute personne présente sur les terrains doit être obligatoirement adhérente au club.

Chaque adhérent a le droit à 5 invitations individuelles par an de personnes extérieures au club.

Chaque adhérent reste responsable de ses invités et s'assure qu'ils sont en possession d'une assurance individuelle. Le nombre d'invitations est limité à 5 par adhérent individuellement et non cumulable et doivent obligatoirement être réservés et enregistrés sur TEN UP en amont.

b) Réservations

Les réservations se font obligatoirement sur TEN UP et sont prioritaires après l'école de tennis, les compétitions et les manifestations.

Toute réservation se fait au maximum 7 jours à l'avance et pour deux tranches horaires seulement.

Il n'est pas possible de réserver une troisième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétition, cours de l'école de tennis, animations, ...).

Article 4 – Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans le gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant, idem pour la récupération des enfants à la fin des cours.

Article 5 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 6 – Entretien

Les courts ainsi que les parties communes (club house) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Chaque adhérent est responsable de toutes dégradations qui pourraient subvenir. Il doit donc signaler tous problèmes ou dégradations constatés. Les courts ainsi que les parties communes (accès, vestiaires) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Chaque adhérent s'engage donc à laisser les terrains propres, à ranger le matériel (poteaux et le filet lorsqu'il utilise le gymnase) et à utiliser les poubelles. Les vélos, mobylettes, skateboards ou autres ne doivent pas être rentrés sur les courts ni dans le gymnase. L'éclairage du terrain extérieur ou de la salle doit être impérativement arrêté si le court n'est pas occupé.

Article 7 – Discipline

Tout autre activité (sportive, jets de balles, ballons, cris ou autres) est proscrite et passible de sanction.

Il est interdit de fumer sur les courts, club house et gymnase

La présence d'animaux est interdite sur les courts, club house et gymnase

Il est interdit générer des nuisances sonores autre que la pratique du tennis (comme jouer d'un instrument de musique, écouter de la musique, etc.)

Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout incident doit être immédiatement signalé à un des membres du bureau

En cas de faute grave d'un adhérent ou de non-respect du règlement intérieur, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 8 – Responsabilité

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la licence fédérale et auraient accédé aux courts sans autorisation.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, club house et gymnase

Article 9 – Droit à l'image

Le TC St Maurice de Gourdans peut être amené à photographier ou filmer les membres du club pour ses documents et sa communication (internet...). Si vous ne souhaitez pas que votre enfant figure sur ces documents, prévenez par écrit les responsables lors de l'inscription.

Article 10 – Remboursement

Aucun remboursement, même partiel, sera effectué pour l'année sportive en cours, même sur justificatif médical

Article 11 - Acceptation

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement et de ses mises à jour.

Article 12 – article mesures COVID

Chaque adhérent (ou son représentant légal) s'engage à respecter et se conformer aux mesures sanitaires gouvernementales et/ou communales en cours y compris pour la mise en œuvre du Pass sanitaire.

Chaque adhérent s'engage à se tenir au courant et à respecter les obligations sanitaires et autres liées au COVID. Appel à la responsabilité individuelle en respectant les conditions de réservations et accès aux installations.

Le 01/06/2024 – Le Bureau

Pour tous renseignements s'adresser aux membres du bureau
Site du club : www.tennisclub-smg.fr